Date de mise à jour : juillet2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement [1].

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1) . **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en 3 exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
TSA 30154
73019 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

+ un exemplaire au format numérique (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1er mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1.Identité du demandeur (maître d'ouvrage) 2
2.Localisation des travaux / des ouvrages 2
3.Nature des travaux envisagés 3
4.Document d'incidence 10
5.Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques 16
6.Listes des pièces jointes 17

[1]Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)
Nom (ou dénomination) Syndicat du Pays de Maurienne
N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026
Adresse : Ancien Evêché – Place de la Cathédrale Commune : ST-JEAN-DE-MAURIENNE.....Code postal : 73 300
Personne à contacter : Nicolas GRACZYK..... Tel : 04 79 64 12 48.....Fax :.....Email : digue@maurienne.fr.....
Maître d'œuvre
Nom (ou dénomination) ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils
N° SIRET (ou date de naissance) : 401.775.358.00021
Adresse : CENTR'ALP - 137 rue Mayoussard Savoie Hexapole – 445 rue Louis Armand Commune...MOIRANS.....Code postal..... 38 430
Personne à contacter Fanny PAULHE Tel : 06.77.49.77.59.....Fax :.....Email : fanny.paulhe@alpetudes.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages		
Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
St-Martin-sur-La-Chambre (73 130)	Chamorand	Le Merderel

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? ☐ Oui ☒ Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : Les terrains appartiennent à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre par transfert de propriété du Syndicat intercommunal du canton de La Chambre, aujourd'hui dissous. Par transfert de la compétence GEMAPI, la gestion de la plage de dépôt du Merderel relève du SPM. Une convention est en cours de signature entre la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et le SPM dans le cadre de l'occupation temporaire des parcelles concernées par les travaux.

Le site est-il exploité ? ☐ Oui ☒ Non.

Si oui, quel type d'exploitation ?.....

L'exploitant a-t-il donné son accord ? ☐ Oui ☐ Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : **Curage de la plage de dépôt du Merderel à Chamorand**

Date de commencement prévue : 22 septembre 2020

Durée prévue : 1 semaine.....

Description de l'opération :

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Rizerie à La Chambre, il est prévu de fournir 255 m3 de matériaux de rivière, nécessaires à l'aménagement des seuils de la Rizerie. Compte tenu de l'engravement partiel de la plage de dépôt du Merderel à Saint-Martin-sur-La-Chambre, le SPM, en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI, souhaite mettre à profit le besoin de 255 m3 de matériaux pour réaliser le curage de la plage de dépôt.

.....

(Les travaux du seuil de la Rizerie à La Chambre font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau indépendant, joint au présent dossier)

Objectifs de l'opération et justification :

Le curage de la plage de dépôt du Merderel présente deux objectifs :

- Augmenter de 255 m3 le volume disponible dans la plage dépôt, suite à l'engravement de celle-ci
- Assurer la fourniture de 255 m3 de matériaux à destination des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Rizerie à La Chambre

.....

.....

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

□ mesures d'évitement

Le projet ne prévoit pas de mesures d'évitement

Néanmoins, il est prévu de ne pas intervenir dans le lit mineur du cours d'eau pour éviter toute pollution ou génération de MES.

.....

□ mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

□ géographique : Le curage n'aura lieu que dans l'emprise de la plage de dépôt et en aucun cas dans le lit mineur du Merderel.

.....

□ technique : Le curage ne consistera qu'à araser les atterrissements qui se sont constitués lors des dernières crues. La cote projet du curage ne descendra donc pas en-dessous de la cote du fond du lit. Le lit mineur du cours d'eau ne sera pas impacté.

Si besoin, des barrages filtrants seront disposés à l'aval de la zone de curage afin de limiter les matériaux en suspension en l'aval. Toutefois, il n'est pas prévu d'intervenir dans le cours d'eau et aucune augmentation de la turbidité n'est prévue.

Le curage sera réalisé en rive gauche du Merderel. Si besoin, l'accès à la rive droite s'effectuera au moyen d'un passage busé .....

.....

□ autre : .....

.....

□ mesures compensatoires : ☐ Oui ☒ Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolitation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

☒ rubrique 3120 ☐ rubrique 3130 ☐ rubrique 3150 ☒ rubrique 3210 ☐ rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation : .....

Localisation : ☐ dans le lit ☐ sur la berge

Matériel employé : .....

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : ☒ Curage

☐ Dragage

☒ Enlèvement d'atterrissements

☐ Déplacement ou régalage d'atterrissement

☐ Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer *(le cas échéant)*	Volume total de sédiments à retirer *(le cas échéant)*	Surface concernée *(pour les atterrissements)*
80 m	0,5 m	255 m³	500 m²

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau

Matériel employé : Pelle mécanique à définir.....

Entretien régulier : ☐ Oui ☒ Non. date de la dernière intervention : 2014.....

Plages de dépôt / zones de dépôt : ☒ Oui ☐ Non. Capacité maximale de la plage : 10 – 15 000 m³

Date de création : .....

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis à vis du seuil S1 (rubrique 3210)

Destination des matériaux :

☒ restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan Les matériaux curés seront restitués dans le Bugeon sur la commune de La Chambre, à 3 km de la plage de dépôt, sur environ 30ml à l'aval immédiat du pont de la RD76a, dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Rizerie.....

.....

☐ évacués dans une décharge agréée (préciser) : .....

☒ utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné Projet de restauration de la continuité écologique du seuil de la Rizerie à La Chambre

Les matériaux curés permettront de recharger le lit du Bugeon après création des 8 nouveaux seuils.

☐ régalés sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long …

Le déclenchement est motivé par la présence d'atterrissements sur les deux berges du Merderel dans la plage de dépôt, sur une surface d'environ 1800 m² .....

La cote basse du curage correspond à la cote du fond du lit, le profil en long du Merderel restant inchangé.

Seule une partie des atterrissements sera arasée, en rive gauche (500 m²).

.....

.....

Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau

Les matériaux seront restitués à l'aval, dans le Bugeon, qui présente les mêmes caractéristiques hydromorphologiques que le Merderel.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➢ ***Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux***

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3120 □ rubrique 3130 □ rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3210 □ rubrique 3310

Type d'ouvrage

□ Pont □ Passerelle □ Buse unique □ Buses multiples (nombre : ...) □ Dalot □ Passage à gué/Radier

Caractéristiques :

Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m^2) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					oui non longueur : ……

➢ ***Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.***

Dispositifs d'entonnement prévus……
……

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description : ……
……

Dispositif d'éclairement naturel du passage couvert : ☐ Oui ☐ Non.
Si oui, description : ……

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : ☐ Oui ☐ Non.
Autres dispositifs et commentaires :
……
……
……
……
……
……
……

Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues[2] :

L'ouvrage possédera une section d'écoulement supérieure à l'ouvrage situé immédiatement en amont. *Dans ce cas, préciser ci-dessous la distance et la section (m^2) de l'ouvrage amont.* ☐ Oui ☐ Non

L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. *Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs.* ☐ Oui ☐ Non

L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau).
☐ Oui ☐ Non

Compléments d'informations : ……
……
……
……
……

[2] Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon les travaux seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement) avec obligation de produire une étude hydraulique spécifique.

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Technique employée :

□ Tranchée ; □Fonçage □ Forage.

Type de réseau :

□ Eau potable ; □ Assainissement ; □ Autre : .....

Profondeur d'enfouissement *(au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation)* : .....

Longueur et largeur si tranchée : .....

Matériaux de comblement ou de protection :

.....

.....

.....

➢ ***Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).***

Cadre D – Protection de berges (consolitation, création...)

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3120 □ rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Technique employée :

□ Enrochements secs □ Enrochements bétonnés □ Techniques végétales vivantes

□ Autre : ……

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite					□ oui □ non longueur : ……
Rive gauche					□ oui □ non longueur :……

➢ ***Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.***

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Nombre : ..... Hauteur cumulée entre l'amont et l'aval : .....

Matériaux utilisés : .....

Si seuils :

distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval : .....

hauteur et largeur de chaque seuil :

➢ ***Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.***

Cadre F - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3130 □ rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Compléter la fiche de demande de reconnaissance d'antériorité

http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Lacs-et-cours-d-eau/Travaux-en-cours-d-eau-en-zone-inondable-en-zone-humide

Détailler les travaux envisagés (Joindre plan de localisation et photo de l'ouvrage à réparer)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3150 □ rubrique 3140 □ autre rubrique……

Longueur de cours d'eau concerné : ……m

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Cadre H – Travaux impactant une zone humide

Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3310

Inventaire départemental des zones humides
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

……
……
……
……

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : ☒ Oui ☐ Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, ~~vert~~ ou ~~rouge~~

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond : 4 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : 6 m

Lit à plusieurs bras ? ☐ Oui ☒ Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? ☐ Oui ☒ Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? ☐ Oui ☒ Non.

Préciser :.....

.....

Constitution des berges

Rive droite : enherbée ~~arbustive~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~

Rive gauche : enherbée ~~arbustive~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~

Hauteur des berges

Rive droite :1 m.. Rive gauche :.1 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux ☐ Oui ☐ Non. ☒ Ne sait pas

Nature des fonds

☒ Blocs, roches ☒ Graviers ☐ Sables ☐ Limon ☐ Terre, vase ☐ lit artificiel

Présence de végétation aquatique Présence d'algues ou mousses

Préciser :.....

.....

Espèces piscicoles présentes :

☐ truites ☐ autres poissons ☐ grenouilles, crapauds ☐ écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

La zone de travaux se situant exclusivement sur des atterrissements situés hors d'eau, aucune zone de frayère n'est présente ……

.....

Si présence constatée de frayère, superficie :..... m^2

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : ☐ Oui ☐ Non.
http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom : ……*
numéro :……
surface :……

- Délimitation de la zone humide réalisée :☐ Oui ☐ Non.
suivant le critère ☐ « végétation », ☐ « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)[3]

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :
……
……
……
……

- Usage(s) actuel(s) de la zone humide : ……
……
……
……
……

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: http://www.onema.fr/node/3981)

☐ hydrologique

☐ biogéochimique

☐ biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux ☐ Oui ☐ Non. ☐ Ne sait pas

[3]Selon l' arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages (après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser ») Hors phase chantier	
COURS D'EAU	
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	☐ Oui ☒ Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	☒ Oui ☐ Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	☐ Oui ☒ Non.
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	☐ Oui ☒ Non.
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : ……	☐ Oui ☒ Non.

ZONES HUMIDES

□ impacts directs sur la zone humide par □ assèchement □ mise en eau □ imperméabilisation □ remblais
(détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

□ provisoires : …… ha

□ résiduels significatifs: ……..ha

□ impacts indirects sur la zone humide par □ assèchement □ mise en eau □ imperméabilisation □ remblais

□ provisoires : …… ha

□ résiduels significatifs: ……..ha

□ impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences : .....

.....

.....

Compléments d'informations : .....

.....

.....

Mode de réalisation des travaux	
Accès à la zone de travaux	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	☒ Oui ☐ Non.
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	☐ Oui ☒ Non.
Aménagement d'un passage à gué provisoire	☐ Oui ☒ Non.
Mise en place d'un passage busé provisoire	☐ Oui ☒ Non.
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	☐ Oui ☒ Non.
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	☐ Oui ☒ Non.
Isolement de la zone de travaux	
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	☒ Oui ☐ Non.
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	☐ Oui ☒ Non.
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	☐ Oui ☒ Non.
Mise en place de batardeaux	☐ Oui ☒ Non.
Mise en défens des zones humides à proximité	☐ Oui ☐ Non. sans objet ☒

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Les annexes ci-jointes détaillent les modalités du curage (accès, emprise de l'arasement des atterrissements et destination des matériaux de curage). Sont également joints le rapport AVP relatif aux travaux de restauration du seuil de la Rizerie et le dossier de déclaration de ces travaux. .....

Incidences spécifiques lors de la phase chantier	
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	☐ Oui ☒ Non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	☐ Oui ☒ Non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	☐ Oui ☒ Non
Destruction de la végétation de berges	☐ Oui ☒ Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	☐ Oui ☒ Non

Autres incidences : Les populations herbacées présentes sur les atterrissements seront détruites.....

Mesures préventives ou correctrices	
Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire hors de la période du 1er octobre au 1er avril. *Préciser la période des travaux en première page du formulaire.*	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Le lit sera remis en état à l'issu des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Les pieds de **Renouée du Japon** seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.*	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.*	☐ Oui ☐ Non. ☒ sans objet

Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	☒ Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera **prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux** (voir coordonnées dans tableau joint).	☒ Oui

Compléments d'informations : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures compensatoires	
Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?	☐ Oui ☒ Non

Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau :</u>

localisation (joindre un plan) : .....
.....
consistance : .....
.....
.....
.....

Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur les zones humides :</u>

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ..... ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire : .....
- ..... ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire : .....

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

☐ hydraulique/hydrologique

☐ biogéochimique

☐ biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

☐ par la propriété ☐ par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➢ **CAS 1** : les travaux se situent :

☐ dans un site NATURA 2000,

☐ en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.

☐ en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☐ **OUI** le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi**. Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.	☒ **NON** les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.

➢ **CAS 2 :** dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : FR8201781 : Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières.....

Distance entre le site et le projet : 2,8 km

TRAVAUX SITUES DANS UN AUTRE SITE PROTEGE:

☐ Oui ☒ Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit
Si oui, nom du site :
Type de protection :
Détails des incidences :

La zone de travaux se situe à proximité directe du site ZNIEFF 820031467 « Prairies sèches et abîmes de Saint Martin-sur-la-Chambre »

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : ☐ Oui ☒ Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021

OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
- **OF 5B** – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- **OF 5C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- **OF 5D** - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- **OF 5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 6A** - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- **OF 6B** – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- **OF 6C** - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

☒ **Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée**

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

☒ Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
☐ Plan de masse
☐ Profil(s) en long
☐ Profil(s) en travers
☒ Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
☒ Photographies
☐ Note explicative complémentaire
☐ fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
☒ Autres pièces :

Dossier de Déclaration des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Rizerie à La Chambre (site de destination des matériaux), plans et coupes AVP

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : Le 22/07/2020

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débuter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

AGENTS DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE

Courriel : sd73@afbiodiversite.fr
Téléphone : 04 79 68 37 60

Agents	Téléphones portables	**Réseaux hydrographiques**
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du service départemental de l'AFB et futur Adjoint au chef du Service départemental de l'OFB
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	• Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Lèchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.
en attente affectation (Paul MOINS)	06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11)	• Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère • Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENQ	06 75 42 57 99	• Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truison, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. • L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse • L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	• Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versan du Sierroz, Tillet, etc. • Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	• La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENQ), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. • L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Loziere à la limite départementale

**** à compter du 1er janvier 2020 l'AFB fusionne avec l'ONCFS et devient l'OFB***
L'organisation présentée dans le présent tableau est donc susceptible de changer dans un proche avenir

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@afbiodiversite.fr)
04 50 70 48 13

EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. TRAVAUX EN COURS D'EAU

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur[4] d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1[5] (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

---

[4] Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

[5] Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

ANNEXES :

1- Localisation des sites de curage et de destination des matériaux curés

2- Localisation des travaux de curage, des voies d'accès et des parcelles de la Communauté de communes du Canton de la Chambre concernées

3- Emprise prévisionnelle des travaux de curage

4- Photographie de la plage de dépôt

5- Dossier Loi sur l'Eau des travaux d'aménagement du seuil de la Rizerie à La Chambre, plans et coupes AVP

Annexe 1 : localisation des sites de curage et de destination des matériaux curés

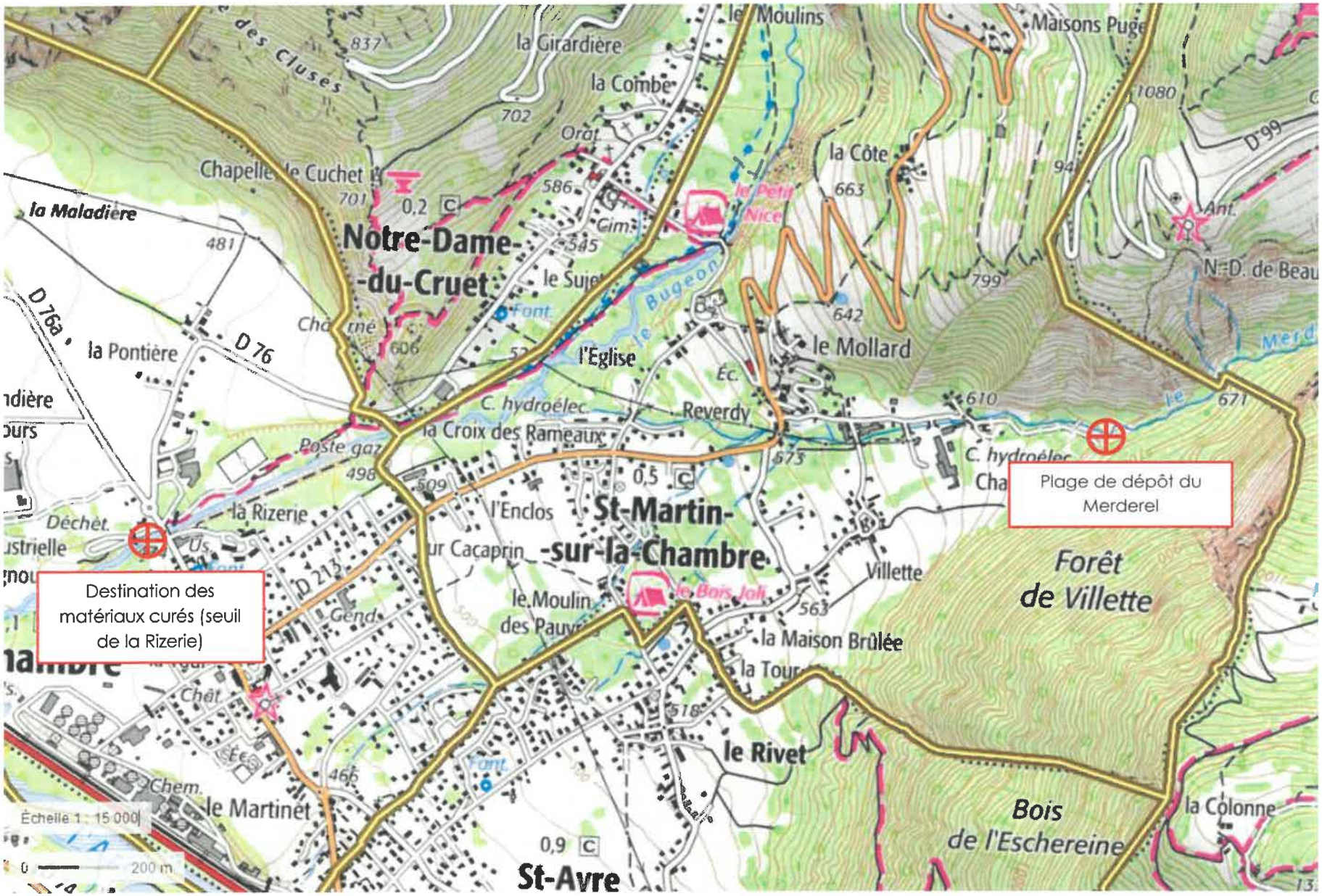

Annexe 2 : localisation des travaux de curage, des voies d'accès et des parcelles de la Communauté de communes du Canton de la Chambre concernées

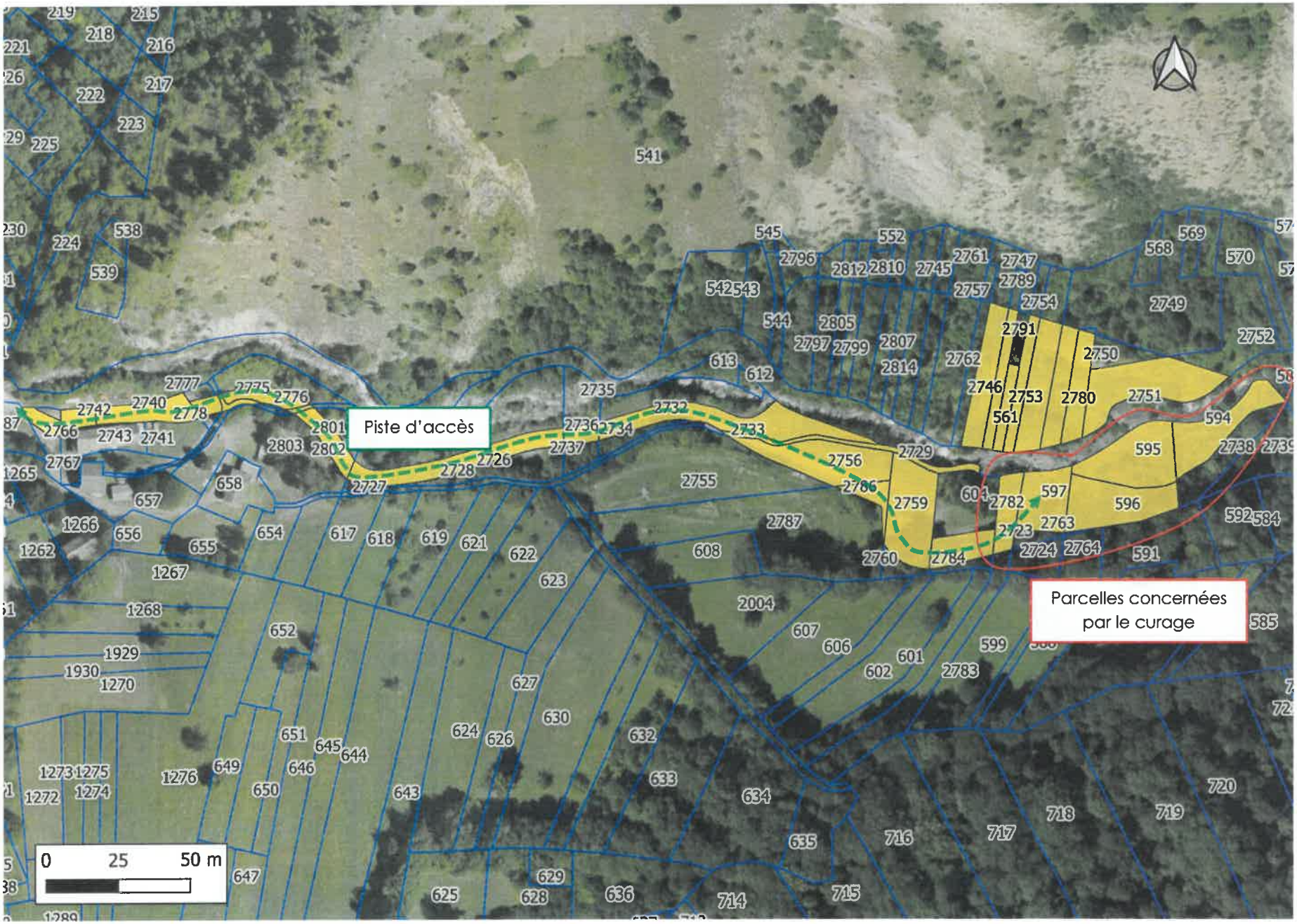

Annexe 3 : Emprise prévisionnelle des travaux de curage

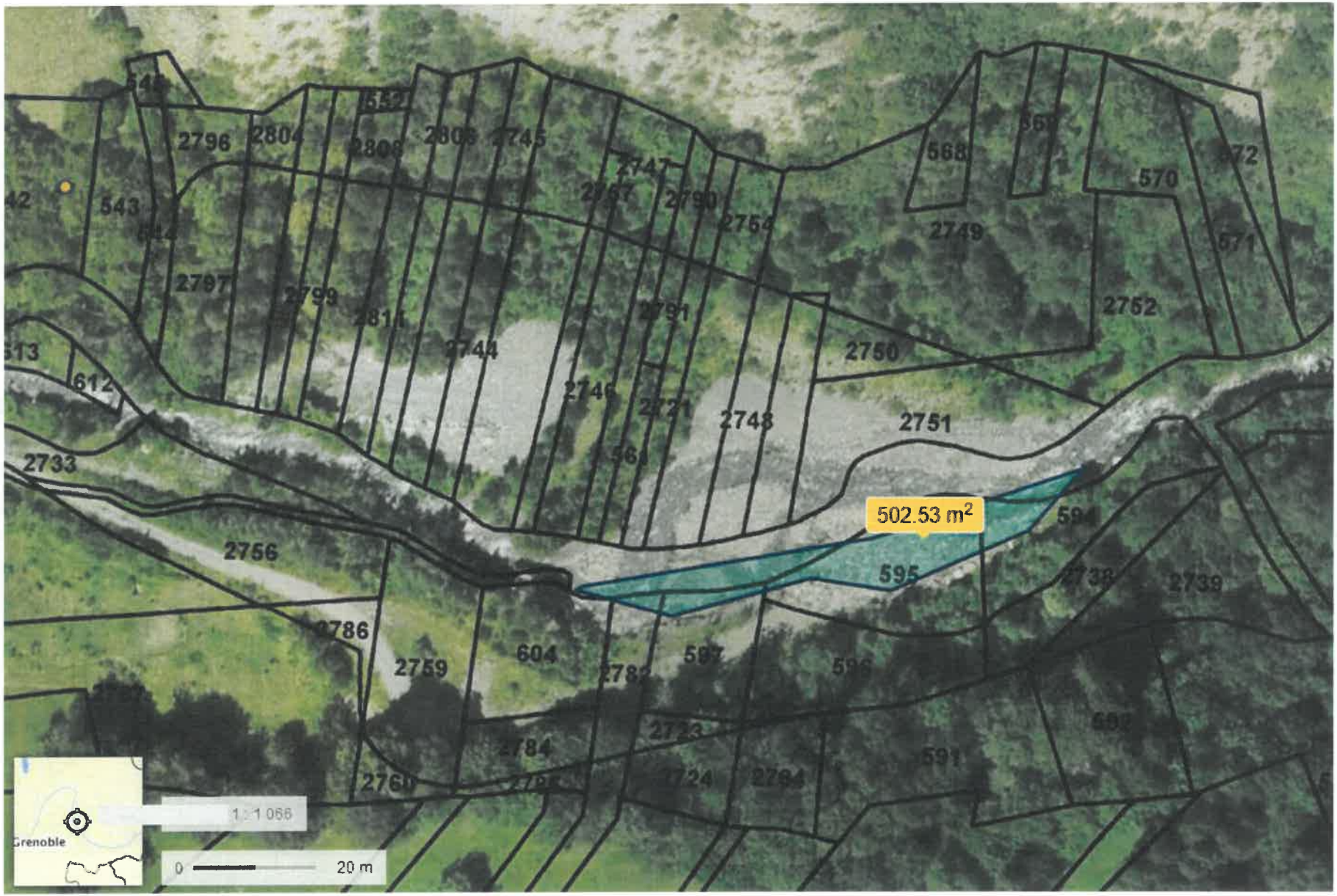

(Source : Géoportail)

Annexe 4 : Photographie de la plage de dépôt

(Source : RTM 2020)

Annexe 5 : Dossier Loi sur l'Eau des travaux d'aménagement du seuil de la Rizerie à La Chambre, plans et coupes AVP